

# CAHORS MONTAGNE - Saison 2007-2008

## Fiche d'inscription

**Nom** : ..... **Prénom** : .....  
**Adresse** : .....  
**Code postal** : ..... **Ville** : .....  
**Sexe** (entourer) : F M **Tel** : 05 .....  
**Date de naissance** : ...../...../..... 06 .....  
**E.mail** : .....@..... **Réinscription** (entourer) : oui non  
**Profession** : .....  
**Profession du père** : .....  
**de la mère** : .....

### Désire m'inscrire au club de Cahors Montagne

#### Pièces à joindre au dossier :

- un certificat médical de moins de 3 mois (aucune licence ne pourra être saisie sans celui-ci, et donc aucun accès à la salle ne sera possible).
- une autorisation parentale pour les mineurs.
- un chèque à l'ordre de Cahors Montagne d'un montant de .....€ correspondant à la formule de cours choisie (voir au dos).
- 7 enveloppes timbrées par foyer à votre (vos) nom(s) et adresse.
- l'accusé d'information d'adhésion au contrat d'assurance FFME (bulletin n°1).
- le règlement intérieur signé par l'adhérent et ses parents s'il est mineur.

#### Boutique du club :

Je commande ..... tee-shirts soit, un total de ..... x 15 € = .....€

Je commande ..... topoguide(s) de l'escalade dans le Lot soit, un total de ..... x 10€ = .....€

Fait à :

le :

Signature :

### Autorisation parentale annuelle

**Je soussigné(e)** (Nom-prénom) .....

Agissant en qualité de représentant légal de **l'enfant mineur** (Nom-Prénom).....

- En application de l'article 7 du décret n° 2001-35 du 11 janvier 2001 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage : autorise tout médecin agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur nommé ci-dessus.  
NB: l'absence d'autorisation parentale est regardée comme un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.
- Autorise mon enfant à participer aux entraînements, aux sorties et aux compétitions pour l'année 2007/2008.
- Autorise les éducateurs et accompagnateurs à faire pratiquer les interventions chirurgicales d'urgence en cas d'accident.
- Autorise la diffusion des photos prises lors d'activités proposées par le club sur le blog du club.

Fait à :

le :

Signature :

# CAHORS MONTAGNE - Saison 2007-2008

## Tarifs 2007-2008

La licence est obligatoire et le coût (A) est fixé par la fédération  
Le coût club (B) a été voté par l'Assemblée Générale de Cahors Montagne

### A- Coût licence-assurance (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade)

Prenez connaissance de la **notice d'information** de la FFME (jointe au présente dossier d'inscription) :

- si vous souscrivez une garantie complémentaire, retourner le bulletin n°2 à la FFME.
- dans tous les cas joignez à votre dossier d'inscription au club le bulletin n°1 rempli et signé,

Puis choisissez la ligne du tableau suivant qui correspond à votre situation et reportez le tarif de la colonne « Total » ci-dessous :

Catégorie	Coût licence	Coût assurance*	Coût revue**	Total
<b>Licence adulte</b>	32,60 €	9 €	8 €	<b>49,60 €</b>
<b>Licence jeune (-18 ans)</b>	22,80 €		8 €	<b>39,80 €</b>
<b>Licence famille***</b>	12,90 € (cf conditions spécifiques)	dont RC 2,78 €, IA 4,17 €, assistance 2,05 €	-	<b>21,90 €</b>
<b>Licence avec formule « base + »</b>	32,60 € (adulte)	12 € dont RC 2,78 € IA, 4,17 €, assistance 2,05 €	8 €	<b>52,60 €</b>
	22,80 € (jeune)			<b>42,80 €</b>
	ou 12,90 € (famille)			<b>24,90 €</b>

**Soit A: .....€**

\* Pour les personnes désirant se faire rembourser le coût assurance, une demande avec accusé de réception devra être fait à l'AGF

\*\* Attention ! La revue fédérale est comprise dans le tarif global assurance-licence (formule dite « par soustraction ») : si le licencié ne veut pas la revue, il devra le signaler par écrit et donc soustraire 8€ au coût total C.

\*\*\* Licence famille : pour l'achat aux conditions normales de 2 licences par les premiers membres d'une même famille, la ou les licences des autres membres seront tarifées à 21,60 € chacune.

### B- Coût club

Choisir la ligne du tableau, puis la colonne, reporter le tarif ci-dessous:

	1er inscrit	2ème inscrit	3ème inscrit
<b>Adultes (cours ou autonomes)*</b>	85 €	75 €	75 €
<b>Adultes sans salle, ni cours, ni prestation</b>	15 €	15 €	15 €
<b>Jeunes groupe 1*</b>	65 €	55 €	55 €
<b>Jeunes groupes 2 (A et B), 3, 4, 5*</b>	105 €	95 €	95 €
<b>Jeunes ou adultes sans cours (créneaux libres)</b>	50 €	40 €	40 €

**Soit B: .....€**

\*Pour toute inscription à partir du 1<sup>er</sup> février, le coût club est à diviser par deux.

### C- Coût total:

L'adhésion au club ne peut se faire qu'avec la licence FFME

Soit **C = A + B = ..... + ..... =**

.....€

### D- Cas particulier :

"Membre consommateur" (personne déjà licencié FFME désirant accéder à la salle des docks sur l'année) : 65 € de septembre à septembre.

# CAHORS MONTAGNE - Saison 2007-2008

## Règlement intérieur

**Les points suivants sont à respecter  
IMPERATIVEMENT pour accéder à la salle**

- Etre licencié FFME.
- Etre à jour de sa cotisation club.
- Un cadenas à code est installé à l'entrée de la salle d'escalade (le code vous est donné dès que vous êtes à jour de votre cotisation), l'accès à la salle en séance libre se fait pendant les heures d'ouverture et de fermeture des docks, et en dehors des séances encadrées.

<u>Horaires des créneaux libres:</u>	<u>Horaires des cours :</u>
Mardi : 10h00 à 12h00 ; 14h00 à 17h00 et 20h30 à 22h00	Mardi : 17h00 à 20h30
Mercredi : 20h00 à 22h00	Mercredi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 20h00
Jeudi : 10h00 à 12h00 ; 14h00 à 22h00	Vendredi : 17h00 à 21h00
Vendredi : 10h00 à 12h00 ; 14h00 à 17h00	
Samedi : 14h00 - 18h00	

- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de grimper seul. La responsabilité des présidents ne pourrait être engagée en cas d'accident si cette recommandation n'était pas respectée.
- Les tapis supplémentaires sont à votre disposition afin d'optimiser la sécurité sur les jonctions des gros tapis, il appartient à chacun de les positionner correctement.
- Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte des docks en voiture ou en moto, même pour quelques instants. (Seul le personnel travaillant aux docks est autorisé à stationner).
- Les animaux ne sont pas admis.
- L'utilisation de chaussons adaptés à la pratique de l'escalade est obligatoire (chaussures de ville interdites).
- Seule la magnésie est autorisée (« pof » interdit).
- Des créneaux sont réservés pour l'ouverture et la modification des voies. Tout le monde peut participer. En dehors de ces créneaux il est interdit de visser ou dévisser des prises.
- Respecter les autres grimpeurs.
- Ne pas stationner sur les zones de réception.
- L'accès à l'arrière de la structure est interdit.
- Interdit de fumer.

**Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration de Cahors Montagne dans un souci de sécurité, de respect de tous les utilisateurs et de bonne gestion de la pratique de l'escalade sur ces installations.**

**Il s'applique à tous, merci de le respecter.**

**Le Conseil d'Administration.**

Signature de l'adhérent  
ou du représentant légal :